

S.29.04 - Analyse détaillée par période - Flux techniques versus provisions techniques - Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.5.0

Observations générales:

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux entreprises individuelles.

Ce modèle doit être rempli sur la base de la valorisation Solvabilité II, c'est-à-dire que les primes émises sont définies comme étant les primes dues à recevoir par l'entreprise au cours de la période. L'application de cette définition implique que les primes émises durant l'année considérée sont les primes dues à recevoir effectivement durant l'année en question, indépendamment de la période de couverture. La définition des primes émises est cohérente avec la définition des «primes à recevoir».

Les entreprises doivent déclarer les données sur la base de l'année d'accident ou de l'année de souscription, conformément aux exigences éventuelles de l'autorité de contrôle nationale. Si l'autorité de contrôle nationale n'a pas prescrit le type d'année à utiliser, l'entreprise est alors libre d'utiliser l'année d'accident ou l'année de souscription, selon la manière dont elle gère chaque ligne d'activité, à condition d'utiliser systématiquement le même type d'année, d'une année sur l'autre.

En ce qui concerne la ventilation par ligne d'activité pour l'analyse par période, les lignes d'activité considérées concernent l'assurance directe et la réassurance proportionnelle acceptée.

| | ÉLÉMENT À DÉCLARER | INSTRUCTIONS |
|---|---|---|
| Z0010 | Lignes d'activité | <p>Les lignes d'activité pour lesquelles une ventilation de l'analyse par période est requise. Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - 1 et 13 Assurance des frais médicaux 2 - 2 et 14 Assurance de protection du revenu 3 - 3 et 15 Assurance d'indemnisation des travailleurs 4 - 4 et 16 Assurance de responsabilité civile automobile 5 - 5 et 17 Autre assurance des véhicules à moteur 6 - 6 et 18 Assurance maritime, aérienne et transport 7 - 7 et 19 Assurance incendie et autres dommages aux biens 8 - 8 et 20 Assurance de responsabilité civile générale 9 - 9 et 21 Assurance crédit et cautionnement 10 - 10 et 22 Assurance de protection juridique 11 - 11 et 23 Assurance assistance 12 - 12 et 24 Assurance pertes pécuniaires diverses 25 - Réassurance santé non proportionnelle 26 - Réassurance accidents non proportionnelle 27 - Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle 28 - Réassurance dommages non proportionnelle 37 - Vie [y compris lignes d'activité 30, 31, 32, 34 et 36, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35] 38 - Santé SLT (y compris lignes d'activité 29, 33 et 35) |
| Analyse détaillée par période - Flux techniques versus provisions techniques - Année de souscription | | |
| Risques acceptés durant la période | | |
| C0010/R0010 | Primes émises pour contrats souscrits durant la période | <p>La part des primes émises durant la période qui correspond aux contrats souscrits durant celle-ci.</p> <p>Des clés d'allocation peuvent être utilisées pour identifier cette part du total des primes émises (selon Solvabilité II) se rattachant aux contrats souscrits durant la période.</p> |

| | | |
|--|--|---|
| C0010/R0020 | Sinistres et prestations - nets des montants recouverts par sauvetage ou subrogation | La part des sinistres et prestations de la période, nets des sauvetages et subrogations, qui correspond aux risques acceptés durant celle-ci. Des clés d'allocation peuvent être utilisées pour identifier cette part du total des sinistres, pour autant qu'à la fin, celle-ci puisse être rapprochée du total des sinistres et prestations nets des sauvetages et subrogations tel que déclaré dans les cellules C0100/R0320 et C0110/R0320 du modèle S.29.03. |
| C0010/R0030 | Dépenses (liées aux engagements d'assurance et de réassurance) | La part des dépenses de la période qui correspond aux risques acceptés durant celle-ci. Des clés d'allocation peuvent être utilisées pour identifier cette part du total des dépenses, pour autant qu'à la fin, celle-ci puisse être rapprochée du total des dépenses tel que déclaré dans les cellules C0100/R0330 et C0110/R0330 du modèle S.29.03. |
| C0010/R0040 | Variation de la meilleure estimation | Correspond à la variation de la meilleure estimation pour les risques acceptés durant la période. |
| C0010/R0050 | Variation des provisions techniques calculées comme un tout | La partie des provisions techniques calculées comme un tout correspondant aux risques acceptés durant la période. Des clés d'allocation peuvent être utilisées pour identifier cette part de la variation totale des provisions techniques calculées comme un tout, pour autant qu'à la fin, celle-ci puisse être rapprochée de la variation totale. |
| C0010/R0060 | Variation nette pour contrats indexés et en unités de compte | Représente la variation nette, au bilan, des actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés et des provisions techniques UC et indexés (calculées à partir de la meilleure estimation et de la marge de risque ou calculées comme un tout). |
| C0010/R0070 | Total | Impact total des risques acceptés durant la période - brut de réassurance |
| Risques acceptés avant la période | | |
| C0020/R0010 | Primes émises pour contrats souscrits avant la période | La part des primes émises durant la période qui correspond aux contrats souscrits avant celle-ci. Voir instructions pour C0010/R0010. |
| C0020/R0020 | Sinistres et prestations - nets des montants recouverts par sauvetage ou subrogation | La part des sinistres et prestations de la période, nets des sauvetages et subrogations, qui correspond aux risques acceptés avant celle-ci. Voir instructions pour C0010/R0020. |
| C0010/R0030 | Dépenses (liées aux engagements d'assurance et de réassurance) | La part des dépenses de la période qui correspond aux risques acceptés avant celle-ci. Voir instructions pour C0010/R0030. |
| C0020/R0040 | Variation de la meilleure estimation | La variation de la meilleure estimation liée aux flux entrants et sortants projetés pour l'année N - risques acceptés avant la période (bruts de réassurance). Le total, pour toutes les lignes d'activité déclarées au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, doit correspondre à la somme des cellules C0010/R0060 à C0010/R0100 du modèle S.29.03 et C0020/R0060 à C0020/R0100 du modèle S.29.03. |
| C0020/R0050 | Variation des provisions techniques calculées comme un tout | La partie des provisions techniques calculées comme un tout correspondant aux risques acceptés avant la période. Voir instructions pour C0010/R0050. |
| C0020/R0060 | Variation nette pour contrats indexés et en unités de compte | Voir instructions pour C0010/R0060. |
| C0020/R0070 | Total | Total des variations liées aux risques acceptés avant la période, brut de réassurance. |

| Analyse détaillée par période - Flux techniques versus provisions techniques— Année d'accident | | |
|---|--|--|
| Risques couverts après la période | | |
| C0030/R0080 | Primes émises | Correspond à la part des primes émises liée aux risques couverts après la période, c'est-à-dire aux primes à acquérir après la période. En outre, des clés d'allocation peuvent être utilisées pour identifier cette part des primes liée aux risques couverts après la période. |
| C0030/R0090 | Sinistres et prestations - nets des montants recouverts par sauvetage ou subrogation | Correspond à la part des sinistres et prestations, nets de sauvetages et subrogations, liée aux risques couverts après la période (zéro, en théorie). Voir instructions pour C0010/R0020. |
| C0030/R0100 | Dépenses (liées aux engagements d'assurance et de réassurance) | La part des dépenses de la période qui correspond aux risques couverts après celle-ci. Voir instructions pour C0010/R0030. |
| C0030/R0110 | Variation de la meilleure estimation | Cette variation de la meilleure estimation correspond à la somme des cellules C0050/R0190 du modèle S.29.03 et C0060/R0190 du modèle S.29.03 si l'analyse dans S.29.03 est réalisée sur la base de la ligne d'activité. Ce montant renvoie aux variations (d'une partie) des provisions pour primes (liée à tous les engagements reconnus dans les limites du contrat à la date de valorisation pour lesquels un sinistre ne s'est pas encore produit), comme suit: — on identifie la part des provisions pour primes à la fin de l'année N liée à une période de couverture commençant après la clôture de l'année N; — on identifie la partie des provisions pour primes à la fin de l'année N - 1 liée à une période de couverture commençant après la clôture de l'année N (dans le cas de provisions pour primes liées à des engagements couvrant plusieurs périodes de référence futures). Lorsque les provisions pour primes à la fin de l'année N - 1 incluent un montant de provisions pour primes pour lesquelles des sinistres sont survenus durant l'année N, ce montant n'est pas pris en compte dans la Variation de la meilleure estimation liée aux risques couverts après la période, mais dans la Variation de la meilleure estimation liée aux risques couverts durant la période, puisque les provisions pour primes concernées ont été converties en provisions pour sinistres. |
| C0030/R0120 | Variation des provisions techniques calculées comme un tout | La partie des provisions techniques calculées comme un tout correspondant aux risques couverts après la période. Voir instructions pour C0010/R0050. |
| C0030/R0130 | Variation nette pour contrats indexés et en unités de compte | On considère que cette cellule n'est pas applicable à l'activité non-vie. Voir instructions pour C0010/R0060. |
| C0030/R0140 | Total | Total des variations liées aux risques couverts après la période, brut de réassurance. |
| Risques couverts durant la période | | |
| C0040/R0080 | Primes émises | Correspond à la part des primes émises liée aux risques couverts durant la période, c'est-à-dire aux primes acquises selon les principes Solvabilité II. En outre, des clés d'allocation peuvent être utilisées pour identifier cette part des primes liée aux risques couverts après la période. |

| | | |
|--|--|--|
| C0040/R0090 | Sinistres et prestations - nets des montants recouverts par sauvetage ou subrogation | Correspond à la part des sinistres et prestations, nets de sauvetages et subrogations, liée aux risques couverts durant la période. Voir instructions pour C0010/R0020. |
| C0040/R0100 | Dépenses (liées aux engagements d'assurance et de réassurance) | La part des dépenses de la période qui correspond aux risques couverts durant celle-ci. Voir instructions pour C0010/R0030. |
| C0040/R0110 | Variation de la meilleure estimation | Correspond à la variation de la meilleure estimation pour les risques couverts durant la période. Pour les risques couverts durant la période, cette variation de la meilleure estimation correspond à la somme des cellules C0050/R0200 du modèle S.29.03 et C0060/R0200 du modèle S.29.03 si l'analyse dans S.29.03 est réalisée sur la base de la ligne d'activité. Ce montant renvoie aux cas suivants: a) les provisions pour primes à la fin de l'année N - 1 qui ont été converties en provisions pour sinistres à la fin de l'année N parce qu'un sinistre est survenu durant la période; b) les provisions pour sinistres liées aux sinistres survenus durant la période (pour lesquels il n'y avait pas de provisions pour primes à la fin de l'année N - 1). Le calcul peut s'effectuer comme suit: — on identifie la part des provisions pour sinistres à la fin de l'année N liée aux risques couverts durant la période; — on identifie la part des provisions pour primes à la fin de l'année N - 1 liée aux risques couverts durant la période; on calcule la variation à partir de ces deux chiffres. |
| C0040/R0120 | Variation des provisions techniques calculées comme un tout | La partie des provisions techniques calculées comme un tout correspondant aux risques couverts durant la période. Voir instructions pour C0010/R0050. |
| C0040/R0130 | Variation nette pour contrats indexés et en unités de compte | On considère que cette cellule n'est pas applicable à l'activité non-vie. Voir instructions pour C0010/R0060. |
| C0040/R0140 | Total | Total des variations liées aux risques couverts durant la période, brut de réassurance. |
| Risques couverts avant la période | | |
| C0050/R0080 | Primes émises | Correspond à la part des primes émises liée aux risques couverts avant la période, c'est-à-dire aux primes acquises selon les principes Solvabilité II (lorsque la prime n'est due qu'après la période de couverture). En outre, des clés d'allocation peuvent être utilisées pour identifier cette part des primes. |
| C0050/R0090 | Sinistres et prestations - nets des montants recouverts par sauvetage ou subrogation | Correspond à la part des sinistres et prestations, nets de sauvetages et subrogations, liée aux risques couverts avant la période. Voir instructions pour C0010/R0020. |

| | | |
|-------------|--|--|
| C0050/R0100 | Dépenses (liées aux engagements d'assurance et de réassurance) | <p>La part des dépenses de la période qui correspond aux risques couverts avant celle-ci.</p> <p>Voir instructions pour C0010/R0030.</p> |
| C0050/R0110 | Variation de la meilleure estimation | <p>Correspond aux flux techniques entrants et sortants projetés pour l'année N pour les risques couverts avant la période. Pour les risques couverts avant la période, cette variation de la meilleure estimation correspond à la somme des cellules R0210/C0050-C0060 à R0250/C0050-C0060 du modèle S.29.03 si l'analyse dans S.29.03 est réalisée sur la base de la ligne d'activité.</p> <p>Le calcul peut s'effectuer comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> — on prend la part de la meilleure estimation d'ouverture liée aux risques couverts avant la période, à savoir la meilleure estimation d'ouverture hors provisions pour primes; — on isole le montant de flux de trésorerie (flux entrants moins flux sortants) projetés dans le cadre de cette meilleure estimation d'ouverture pour la période considérée; — on ajoute ce montant isolé de flux de trésorerie à la meilleure estimation d'ouverture (pour neutralisation). |
| C0050/R0120 | Variation des provisions techniques calculées comme un tout | <p>La partie des provisions techniques calculées comme un tout correspondant aux risques couverts avant la période.</p> <p>Voir observation pour C0010/R0050.</p> |
| C0050/R0130 | Variation nette pour contrats indexés et en unités de compte | <p>On considère que cette cellule n'est pas applicable à l'activité non-vie.</p> <p>Voir instructions pour C0010/R0060.</p> |
| C0050/R0140 | Total | Total des variations liées aux risques couverts avant la période, brut de réassurance. |